

Une personne physique de nationalité belge a une carte d'identité / a un identifiant dans le registre national.

Son nom de famille et son prénom sont ceux comme y enregistrés. (NME+001 « nom officiel »)
Son adresse de domicile y est enregistrée. (ADR+002 « adresse »)

En tant qu'acteur ayant le pouvoir et le droit de contracter, ces nom et adresse identifient tel acteur.

Il y a des contrats de la sphère privée – par exemple l'assurance familiale, la maison familiale, et autres.

Il y a des contrats de la sphère commerciale, et là telle personne physique a son enregistrement à la banque carrefour des entreprises (BCE).

Attention, parlons ici premièrement, dans ce stade, des personnes physiques exerçant une activité commerciale nécessitant tel enregistrement à la BCE, sans qu'il y soit question de personne morale / forme juridique / SA, SPRL ou autre.

Dans le BCE il y a alors le numéro d'entreprise (RFF+075 « numéro d'entreprise »)
Ou est mentionné le nom de famille et le prénom (NME+001 « nom officiel »)
Et certaines autorisations
Et certaines activités Nacebel-2008
Pour des raisons de GDPR (General Data Protection Regulation) aucune adresse n'y est présente.
Ce que ne veut pas dire que telle personne n'a pas telle adresse officielle / de domiciliation.

Dans ce BCE il y a alors un numéro d'établissement (RFF+076 « numéro d'unité d'établissement »)
Ou n'est pas nécessairement mentionné une dénomination
Ou est mentionnée une adresse
Et certaines (autres) autorisations, il me semble d'un « autre niveau ou type »
Et certaines activités Nacebel-2008

Définitions :

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/banque-carrefour-des/inscription-la-banque>

Définition de la :

Entité enregistrée

Doivent s'inscrire auprès de la BCE et sont considérées comme des entités enregistrées (ci-après entités) :

- toute personne morale de droit belge ;
- toute personne physique qui exerce en Belgique une activité professionnelle de manière indépendante, hormis les personnes physiques visées à l'article III.49, § 2, 6° et 9° du Code de droit économique, à savoir les personnes physiques dont l'activité professionnelle à titre indépendant consiste en l'exercice d'un ou de plusieurs mandats d'administration ainsi que les personnes physiques qui exercent en Belgique une activité relevant de l'économie collaborative ;
- toute personne morale de droit étranger ou international possédant un siège ou une succursale en Belgique ;
- toute organisation sans personnalité juridique qui, en Belgique, soit est une entreprise, soit est soumise à la sécurité sociale en tant qu'employeur, soit est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- tout établissement, toute instance ou tout service de droit belge qui exerce des missions d'utilité publique ou liées à l'ordre public et qui possède une autonomie financière et comptable, distincte de celle des personnes morales de droit public belge dont ils dépendent ;
- toute personne physique, personne morale de droit étranger ou international ou toute autre organisation sans personnalité juridique tenue de s'enregistrer en exécution de la législation particulière belge.

Geregistreerde entiteit

Volgende geregistreerde entiteiten (hierna entiteiten genoemd) moeten zich laten inschrijven in de KBO.

- Elke rechtspersoon naar Belgisch recht.
- Elke natuurlijke persoon die in België een beroepsactiviteit op zelfstandige wijze uitoefent, met uitzondering van de natuurlijke personen bedoeld in artikel III.49, § 2, 6° en 9° van het Wetboek van

economisch recht, namelijk de natuurlijke personen van wie de beroepsactiviteit als zelfstandige bestaat uit het uitoefenen van een of meerdere bestuursmandaten, alsook de natuurlijke personen die in België een activiteit uitoefenen binnen de deeleconomie.

- Elke rechtspersoon naar buitenlands of internationaal recht die in België beschikt over een zetel of bijkantoor.
- Elke andere organisatie zonder rechtspersoonlijkheid die in België hetzij als werkgever aan de sociale zekerheid is onderworpen, hetzij aan de belasting over de toegevoegde waarde is onderworpen of die een onderneming is.
- Elke vestiging, instantie en dienst naar Belgisch recht die opdrachten van openbaar nut of verbonden met de openbare orde uitvoert en over een financiële en boekhoudkundige autonomie beschikt, onderscheiden van die van de rechtspersoon naar Belgisch publiekrecht waarvan ze afhankelijk zijn.
- Elke natuurlijke persoon, rechtspersoon naar buitenlands of internationaal recht of andere organisatie zonder rechtspersoonlijkheid die zich moet registreren in uitvoering van bijzondere Belgische wetgeving.

Unité d'établissement

Une unité d'établissement est **un lieu** géographiquement identifiable par une adresse, **où s'exerce** au moins une activité de l'entité ou à partir duquel l'activité est exercée.

Exemples d'unités d'établissement : ateliers, magasins, points de vente, bureaux, directions, sièges, agences et succursales.

Vestigingseenheid

Een vestigingseenheid is elke plaats die geografisch kan geïdentificeerd worden door een adres, waar minstens een activiteit van de entiteit wordt uitgeoefend of van waaruit de activiteit wordt uitgeoefend.

Voorbeelden van vestigingseenheid zijn werkplaatsen, winkels, verkooppunten, kantoren, directies, zetels, agentschappen en filialen.

Sur base de ces définitions:

L'entité enregistrée : est la personne, est l'acteur, est celui qui exerce, qui possède.

Geregistreeerde entiteit : is de persoon, is de actor, is degene die iets uitoefent, degene die iets bezit.

L'unité d'établissement : est un lieu où s'exerce.

Vestigingseenheid : is een plaats waar iets wordt uitgeoefend.

Sur base de ces définitions / interprétations la conclusion est :

L'entité enregistrée est la personne pouvant prendre le rôle du contractant, du preneur d'assurance dans un contrat d'assurance.

L'unité d'établissement est plus proche de l'objet de telle contrat d'assurance.

Le nom du preneur d'assurance est celui de l'entité enregistrée.

L'adresse officielle du preneur d'assurance est celle de l'entité enregistrée.

L'entité enregistrée étant une personne physique cette adresse n'est pas disponible à la BCE, mais bien moyennant la lecture de la carte d'identité électronique e-ID.

L'objet du risque est fonction de l'assurance en question – du type d'objet du risque et des garanties y afférentes.

Une garantie RC Exploitation par exemple, soit peut miser et couvrir l'ensemble des activités du preneur ; soit les activités exercées à une unité d'établissement spécifique.

Mais ainsi, assez vite, on risque se trouver sur du terrain glissant.

Imaginez :

la garantie RC Exploitation du preneur [entité enregistrée A – unité d'établissement B] couverte par l'assureur X ;
la garantie RC Exploitation du preneur [entité enregistrée A – unité d'établissement C] couverte par l'assureur Y.

Si vous ne voyez pas le problème, vous n'avez jamais vendu ce produit, et vous n'êtes pas conscient de la manière comment lors du sinistre votre client sait tomber entre deux chaises.

Tel raisonnement peut être plus acceptable pour une garantie incendie-bâtiment par exemple.

Imaginez l'entité enregistrée étant opérationnel sur deux sites à des adresses différentes, dans des bâtiments différents :

la garantie Incendie prise par le preneur [entité enregistrée A] sur le bâtiment à [l'unité d'établissement B] couverte par l'assureur X ;

la garantie Incendie prise par le preneur [entité enregistrée A] sur le bâtiment à [l'unité d'établissement C] couverte par l'assureur Y.

Il est là en plus imaginable que tel preneur [entité enregistrée A] préfère l'adresse *de correspondance* de [l'unité d'établissement B/C]

Revenons au cas spécifique où une personne physique figure comme entité enregistrée :

Le nom du preneur d'assurance est celui de l'entité enregistrée.

L'adresse officielle du preneur d'assurance est celle de l'entité enregistrée.

L'entité enregistrée étant une personne physique cette adresse n'est pas disponible à la BCE, mais bien moyennant la lecture de la carte d'identité électronique e-ID.

L'unité d'établissement est présente et mentionne une adresse, dans tous les cas.

Cette adresse est celle où ces activités non-privées sont exécutées.

Elle intéresse à nouveau l'objet du risque.

Elle peut être l'adresse de correspondance du preneur dans ce dossier/contrat.

L'unité d'établissement mentionne éventuellement un nom propre.

C'est avec/sous ce nom que les activités non-privées sont exécutées.

Ce nom intéresse l'objet du risque.

Notre ADR+007 « adresse de correspondance » ne couvre que la partie « adresse » et non la partie « nom ».

Ce tout, dans un tableau :

Personne physique	Assurance activité privé	Assurance activité entreprise
PTY+003.NME+001	e-ID – nom et prénom	e-ID – nom et prénom
PTY+003.ADR+002	e-ID – adresse domicile	e-ID – adresse domicile
PTY+003.RFF+075	Néant	BCE – entité enregistrée – n°
ROD+050.NME+001	e-ID – nom et prénom	IF [BCE – unité établissement – nom = néant] THEN [BCE – entité enregistrée - nom] ELSE [BCE – unité établissement – nom]
ROD+050.ADR+002	e-ID – adresse domicile	BCE – unité établissement – adresse
ROD+050.RFF+075	Néant	BCE – entité enregistrée – n°
ROD+050.RFF+076	Néant	BCE – unité établissement – n°
Personne morale	Assurance activité privé	Assurance activité entreprise pour la totalité
PTY+003.NME+001	BCE – entité enregistrée – nom	BCE – entité enregistrée – nom
PTY+003.ADR+002	BCE – entité enregistrée – adresse	BCE – entité enregistrée – adresse
PTY+003.RFF+075	BCE – entité enregistrée – n°	BCE – entité enregistrée – n°
ROD+050.NME+001	BCE – entité enregistrée – nom	BCE – entité enregistrée – nom
ROD+050.ADR+002	BCE – entité enregistrée – adresse	BCE – entité enregistrée – adresse
ROD+050.RFF+075	Néant	BCE – entité enregistrée – n°
ROD+050.RFF+076	Néant	Néant
Personne morale	Assurance activité privé	Assurance activité entreprise par unité d'établissement
PTY+003.NME+001	BCE – entité enregistrée – nom	BCE – entité enregistrée – nom
PTY+003.ADR+002	BCE – entité enregistrée – adresse	BCE – entité enregistrée – adresse
PTY+003.RFF+075	BCE – entité enregistrée – n°	BCE – entité enregistrée – n°
ROD+050.NME+001	BCE – entité enregistrée – nom	IF [BCE – unité établissement – nom = néant] THEN [BCE – entité enregistrée - nom] ELSE [BCE – unité établissement – nom]
ROD+050.ADR+002	BCE – entité enregistrée – adresse	BCE – unité établissement – adresse
ROD+050.RFF+075	Néant	BCE – entité enregistrée – n°
ROD+050.RFF+076	Néant	BCE – unité établissement – n°

Notez que :

Pour une personne physique :

Il y a un dossier client dit « privé » :

Regroupant les contrats du privé ;

Il y a un dossier client dit « entreprise » :

Regroupant les contrats de l'entreprise ;

Pour une personne morale :

Il y a un dossier client :
Regroupant l'ensemble.